



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis, Maire.**

Présents : DELAGE Alain, DUBOIS Lauralee, GAZAIX Jean-Pierre, JURADO Jean-Marie, LANDEAU Cyril, MARION Yanick, MARTINEZ Soléa, NAVARRO Rémy, NOCTON Justine, POUDEVIGNE Jean-Louis, ROCA Fabienne, ROULLE Véronique, ROURE Sophie et TIN SANG Séverine

Excusés : BERIN Thomas ayant donné procuration à POUDEVIGNE Jean-Louis

Date convocation : 16 mars 2026

Affiché le : 16 mars 2026

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h00.

Ordre du jour :

- ELECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- AUTORISATION : ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL

Monsieur POUDEVIGNE Jean-Louis, étant le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION N° 08 – 2026

ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. POUDEVIGNE Jean-Louis est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7



Mairie de Gajan

A obtenu :

- M. POUDEVIGNE Jean-Louis : Douze (12) voix

M. POUDEVIGNE Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

Monsieur POUDEVIGNE Jean-Louis prend la présidence de l'assemblée en tant que maire.

DELIBERATION N° 09 - 2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de GAJAN étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE le nombre d'adjoints à 4 ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

DELIBERATION N° 10 - 2026

ELECTION DES ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

VU la délibération n° 09 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

CONSIDERANT que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame ROCA Fabienne présente une liste composée de :

- 1- Mme ROCA Fabienne
- 2- M. DELAGE Alain
- 3- Mme ROULLE Véronique
- 4- M. JURADO Jean-Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12



Mairie de Gajan

Majorité absolue : 7

A obtenu la liste suivante

- Mme ROCA Fabienne / M. DELAGE Alain / Mme ROULLE Véronique / M. JURADO Jean- Marie : Douze (12) voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE l'élection des adjoints ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

DELIBERATION N° 11 – 2026

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l' élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-joint annexée).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Conformément à l' article L2121-7 du CGCT, Monsieur le maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d' exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CCGT).

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local ;**
- **PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d' une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III consacré aux conditions d' exercice des mandats municipaux ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

DELIBERATION N° 12 – 2026

DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l' exécutif local certaines attributions prévues à l' article susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D' arrêter et modifier l' affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;



Mairie de Gajan

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite d'un montant de 15 000€ Hors Taxes
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Ces délégations pourront être subdéléguées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations à Monsieur le maire telles que définies par la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces attributions à chaque réunion du Conseil municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION N° 13 – 2026

AUTORISATION : Envoi par mail des convocations au conseil municipal

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.



Mairie de Gajan

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette procédure sera mise en place à compter du 23 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée, les convocations et les documents nécessaires aux réunions seront transmis par mail.

- Chaque élu devra accuser réception des convocations.

DIVERS

Prise de parole de l'opposition : Monsieur GAZAIX prend la parole au nom de la liste Gaj'ensemble pour tout d'abord, présenter ses vœux de réussite suite à l'installation du nouveau conseil municipal.

Ensuite, il précise que l'opposition sera **vigilante** à la transparence des décisions, qu'elle sera **constructive** en proposant des idées et en participant aux débats pour l'intérêt général et qu'elle sera **respectueuse** des personnes et des fonctions.

Pour finir la liste Gaj'ensemble souhaite s'engager sincèrement pour la commune, les gajanais et les gajanaises.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,